

Administration communale  
Route de Lausanne 16  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

T : 021 651 91 91  
F : 021 651 91 92  
www.lemontsurlausanne.ch

**LE MONT**  
*sur Lausanne*

## Information sur l'utilisation de Conteneur terrier "Molok®"

Depuis quelques années, des "Moloks®" ou conteneurs terriers sont implantés sur notre territoire communal.

Ce nouveau mode de collecte assure la propreté du cadre de vie. En effet, l'espace public est considéré comme une extension de l'espace domestique, dans lequel s'exercent de bonnes habitudes ménagères liées à la propreté, au rangement et à l'élimination de ce qui encombre la vie. Le geste d'apport volontaire est assimilé, dans l'esprit de l'utilisateur, à une bonne gestion de la propreté de son immeuble et de son quartier. De plus, les animaux (chiens, chats, renards, etc.) n'ont plus accès à ces «garde-manger» que représentent les sacs poubelles.

L'implantation à moyen terme de points de collecte enterrés sur l'ensemble du territoire communal offrira un confort supplémentaire à la population pour plusieurs raisons, notamment la suppression des horaires de ramassage avec l'avantage de pouvoir se débarrasser de ses ordures ménagères 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sans aucune nuisance, moins d'odeurs, moins de bruits et amélioration de l'esthétique.

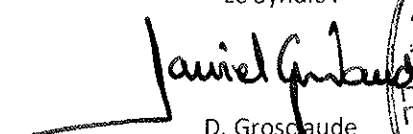
Ce procédé de récolte des ordures ménagères se révélant concluant, il a été décidé d'aménager progressivement ce concept sur une grande partie de notre Commune. Cela permet également au véhicule de l'entreprise concessionnaire d'éviter de fastidieuses et dangereuses manœuvres dans des chemins souvent étroits, à sens unique ou sans issue.

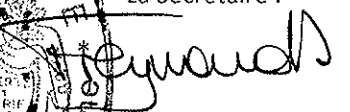
**Afin de limiter les apports de déchets externes à la Commune, ces conteneurs sont équipés d'un système de contrôle d'accès selon les règles d'utilisation suivantes :**

- le registre communal des habitants sert de base pour la délivrance des cartes d'accès ;
- chaque ménage reçoit la 1ère carte gratuitement ;
- une 2ème carte peut être obtenue au prix de Fr. 12.00 ;
- en cas de perte, de détérioration, d'usure (normale ou mauvaise utilisation) ou lors d'une demande de carte supplémentaire, une taxe de Fr. 12.00 sera perçue pour l'émission de toute nouvelle carte ;
- en cas de perte, le détenteur doit aviser dans les plus brefs délais l'Administration. A partir de cette date, la carte est rendue inactive et devient définitivement inutilisable ;
- en cas de départ, toute carte devra nous être restituée, celle-ci est nominative et donc non transmissible ;
- dépôt exclusif des ordures ménagères (des contrôles inopinés seront effectués), étant précisé que le ramassage au porte-à-porte sera supprimé.
- Pour tous les autres déchets recyclables (papier, carton, déchets spéciaux, PET, alu, bois, etc.), veuillez vous conformer aux directives du Tableau de ramassage relatives et de vous rendre à la déchèterie de Manlout.

D'ores et déjà nous vous remercions de votre collaboration, demeurons à disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  D. Grosclaude

La Secrétaire :  J. Freymond

